

Repères juridiques

- [!\[\]\(c8dce68b26731c7aa5915072fc9d68dd_img.jpg\) **Loi n° 2017-347 du 20 mars 2017 relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse**](#)

Le délit d'entrave a été créé en 1993 pour lutter contre les « commandos » qui venaient perturber les établissements pratiquant l'avortement ou menacer les personnels hospitaliers. La loi du 20 mars 2017 étend ce délit à de nouvelles pratiques de dissuasion et d'information fallacieuse, qui se développent, notamment sur internet.

Elle punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne, notamment par la diffusion ou la transmission d'allégations ou d'indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une IVG.

- [!\[\]\(30a147af384f9f71632c2ff17bc706c8_img.jpg\) **Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant**](#)

La loi prévoit la systématisation de l'entretien pré-natal précoce à toutes les femmes enceintes, dont l'objet est de permettre au professionnel d'évaluer avec elle ses besoins en termes d'accompagnement au cours de la grossesse

- [!\[\]\(f2fdbbba686c1099e6b2b8779766e2d3_img.jpg\) **Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé**](#)

Plusieurs articles de cette loi permettent des avancées en matière d'IVG : suppression du délai de réflexion obligatoire de 7 jours, possibilité pour les sages-femmes de pratiquer des IVG médicamenteuses, et des IVG instrumentales dans les centres de santé.

La loi prévoit également le remboursement à 100% de l'ensemble des actes liés à l'IVG, et garantit la gratuité et la confidentialité du parcours contraceptif des mineures. Elle facilite par ailleurs la délivrance de la contraception d'urgence par les infirmier.e.s scolaires.

Plus largement, elle prend diverses mesures favorables à la santé des femmes : lutte anti-tabac, prévention des troubles et déséquilibres alimentaires (obligation de mentionner les photographies retouchées et d'une visite médicale obligatoire avec un médecin du travail, indice de masse corporelle (IMC) minimal en deçà duquel les modèles ne peuvent pas travailler dans l'hexagone), dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, etc.

- [!\[\]\(564903337f30b845a5f6979939a95fe6_img.jpg\) **Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**](#)

La loi supprime la notion "d'état de détresse" concernant les femmes qui demandent une interruption volontaire de grossesse. Elle est remplacée par l'expression "qui ne veut pas poursuivre une grossesse".

- [!\[\]\(05a3150ca7eafd44fce8deaa48838121_img.jpg\) **Loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013**](#)

La loi ouvre la possibilité pour la personne qui partage la vie de la mère de prendre un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

-  [Directive 2010/18/UE du Conseil du 08 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BusinessEurope, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE](#)

Cette directive permet l'application de l'accord cadre européen du 18/06/2009. Elle porte de trois à quatre mois la durée du congé parental auquel a droit chaque parent qui travaille. Au moins un des quatre mois ne peut être transféré à l'autre parent (c'est-à-dire qu'il est perdu s'il n'est pas pris), de façon à encourager les pères à prendre le congé. La nouvelle directive prévoit également une meilleure protection contre la discrimination et facilite le retour au travail. Un travailleur ne doit pas faire l'objet d'un traitement moins favorable en raison de la demande ou de la prise d'un congé parental. À leur retour d'un congé parental, les travailleurs peuvent demander l'aménagement de leur horaire de travail pendant une période limitée. Les employeurs doivent examiner ces demandes et y répondre en tenant compte de leurs propres besoins et de ceux des travailleurs.

-  [Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception](#)

Elle actualise la loi de 1967 relative à la contraception et celle de 1975 relative à l'avortement en supprimant l'autorisation parentale pour l'accès des mineures à la contraception, en allongeant le délai légal de recours à l'IVG, en aménageant l'autorisation parentale pour les mineures demandant une IVG, et en élargissant le délit d'entrave.

Elle prévoit également la dispensation d'une information et d'une éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène.

-  [Loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence](#)

Elle autorise la délivrance sans ordonnance des contraceptifs d'urgence non susceptibles de présenter un danger pour la santé et donne la possibilité aux infirmières scolaires de les délivrer aux élèves à titre exceptionnel.

-  [Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social dite Loi Neiertz](#)


Elle crée le délit d'entrave à l'IVG et supprime la pénalisation de l'auto-avortement.

-  [Loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes](#)

L'article 223-12 du code pénal réformé remplace l'article 317. Les femmes pratiquant l'IVG n'encourent plus de sanctions. L'avortement reste illégal hors des conditions définies par la loi (délais légaux, praticiens, lieux), laquelle prévoit un renforcement des peines en cas d'avortement illégal.

-  [Loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales](#)

Elle permet entre autres la publicité pour les préservatifs et la contraception.

-  [Loi n°82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure](#)

L'IVG, ainsi que les frais de soin et d'hospitalisation afférents, sont remboursés par la Sécurité sociale, dans les cas d'IVG thérapeutiques et non-thérapeutiques.

-  [Loi n°79-1204 du 31 décembre 1979 Interruption volontaire de grossesse dite Loi Pelletier](#)

La loi reconduit définitivement la loi Veil du 17 janvier 1975. Elle augmente les peines pour les femmes et les médecins en cas d'IVG illégale, et supprime certaines entraves à la réalisation de l'IVG.

-  [Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW/CEDEF, adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France](#)

La Convention oblige les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines.


L'article 12 est consacré au droit à la santé, l'article 15 à l'égalité devant la loi, l'article 16 aux droits égaux et responsabilités égales « dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux ».

-  [Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse dite Loi Veil](#)

La loi autorise pour une période probatoire de 5 ans l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) thérapeutique et non-thérapeutique avant la fin de la dixième semaine de grossesse.

-  [Loi n° 74-1026 du 4 décembre 1974 portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances](#)

Elle libéralise la contraception et élargit le dispositif de la loi de 1967 en permettant le remboursement de la contraception par la Sécurité sociale et la suppression de l'autorisation parentale pour les mineures.

-  [Loi n°73-639 du 11 juillet 1973 portant création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle de la régulation des naissances et de l'éducation familiale](#)

Rattaché au Ministère chargé des affaires sociales, il s'agit d'un conseil consultatif, composé à l'origine par deux-tiers de représentants de la société civile (« associations, unions, fédérations ou confédérations nationales familiales » ainsi qu'« organismes ayant vocation à la planification familiale, à l'information des couples et à l'information sexuelle » et « centres de planification ou d'éducation familiale ») et pour un tiers de représentant.e.s de différents ministères ainsi que de la CNAF et des CNAM. Il comprend enfin des « personnalités qualifiées » siégeant à titre consultatif.

-  [Loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances et abrogeant les articles L. 648 et L. 649 du code de la santé publique, dite Loi Neuwirth](#)

Elle autorise la fabrication et l'importation de contraceptifs, leur vente exclusive en pharmacie sur ordonnance médicale, avec autorisation parentale pour les mineures, et qui interdit toute publicité commerciale ou propagande antinataliste.

Les décrets d'application ne seront publiés qu'en 1971.